

Compétences pour l'interdiction de circuler d'après une limitation de hauteur

NOTA : Toutes les routes Nationales sont classées « routes à grande circulation ».

Zone de réglementation Voie et classement	Hors agglomération	En agglomération
RN	Préfet	Maire Avis Préfet* (Article R411-8 du code de la Route)
RD à grande circulation	PCG Avis Préfet*	Maire Avis Préfet* (Article R411-8 du code de la Route)
RD	PCG	Maire
VC	Maire	Maire

* Avis consultatif sur le projet d'arrêté dans le délai d'1 mois